



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 11 décembre 2023 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Avis de motion règlement de taxation 2024
- 2.4. Adoption règlement 414-2023 Modification du règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021
- 2.5. Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus
- 2.6. Radiation comptes clients
- 2.7. Affectation réserve CCL
- 2.8. Fibre optique - paiement final
- 2.9. Fibre optique - Autorisation signature convention
- 2.10. Réserve financière - voirie
- 2.11. Nomination comité 2024
- 2.12. Demande d'aide financière PRACIM

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Borne de recharge - ajout
- 3.3. Terrain lot 6 032 726
- 3.4. Dossier 268, 6e rang Est

4. Travaux publics

- 4.1. Programmation travaux TECQ

- 4.2. PPA-ES reddition de compte
- 4.3. Demande de prix diesel
- 4.4. Plan et devis - Trottoirs rue Langevin
- 4.5. Coordonnateur TP
- 4.6. Niveleuse : résultats appel d'offres
- 4.7. Convention d'aide financière relatif à l'aide financière du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection du 10e rang Ouest

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention novembre 2023
- 5.2. Embauche pompier
- 5.3. Règles de paie 2024

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites (Bal de finissants ESV)
- 6.2. Prix glace janvier 2024
- 6.3. Politique d'inscription et de remboursement
- 6.4. Tour de Beauce
- 6.5. Camp de jour - grève établissement scolaire
- 6.6. Avis d'intention OMH
- 6.7. Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés
- 6.8. Réunion publique développement St-Odilon

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 237-12-2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Résolution 238-12-2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 239-12-2023

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de novembre 2023 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 234 377,17\$.

Adoptée

2.3 Avis de motion règlement de taxation 2024

Madame la conseillère Audrey Pomerleau donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 415-2023 concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2024.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.4 Adoption règlement 414-2023 Modification du règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021

Résolution 240-12-2023

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la MRC Beauce-Centre doit adopter l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE suite aux modifications issues du PL69, notamment en lien avec les démolitions, les frais applicables selon les différentes demandes de permis doivent être ajustés aux nouvelles méthodes de traitement des dossiers;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et l'adoption d'un premier projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #414-2023 modifiant le règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021 soit adopté comme suit :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 414-2023 modifiant le règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021 – Modification des frais du permis de démolition et les frais d'étude du comité de démolition.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

OBJET DU RÈGLEMENT

L'article 63 « Certificat d'autorisation » point d) du chapitre 6 du règlement administratif en matière d'urbanisme est modifié et remplacé par ce qui suit :

d) Démolition d'un bâtiment : 50.00\$
Démolition d'un bâtiment assujéti à l'approbation du comité de démolition:
350.00\$ plus les frais facturés par la MRC Beauce-Centre.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.5 Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages recus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel registre a été déposé.

2.6 Radiation comptes clients

Résolution 241-12-2023

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE radier pour mauvaises créances les comptes à recevoir figurant dans le tableau ci-joint et représentant en date du 11 décembre 2023 un montant de 18 393.07 \$.

No Client	Sommes dues	Intérêts	Total	Raison
201011	200.00 \$	28.55 \$	228.55 \$	Dérogation mineure
1394	1 000.00 \$	216.19 \$	1 216.19 \$	Accident de la route
1037	280.00 \$	31.37 \$	311.37 \$	Ponceaux
6822222	125.00 \$	27.46 \$	152.46 \$	Remplissage piscine
4644040	16,484.50\$	0.00 \$	16,484.50\$	Dette LT déménagement garage - OTJ

Adoptée

2.7 Affectation réserve CCL

Résolution 242-12-2023

ATTENDU QUE le bâtiment appartenant à la Municipalité et étant utilisé par le Centre Curé Laroche nécessite des réparations à la façade et aux accès;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus pour 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'affecter une somme de 45 000\$ au fond réservé au Centre Curé Larochele.

Adoptée

2.8 Fibre optique - paiement final

Résolution 243-12-2023

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est disposé à accorder à la municipalité une aide financière en compensation des dépenses encourues en vue du déploiement de l'Internet haute vitesse sur son territoire antérieurement à la mise en œuvre de l'Opération haute vitesse;

ATTENDU QUE la Municipalité avait signé une entente avec Sogetel pour le déploiement d'internet et prévoyait l'étalement des versements jusqu'en 2025;

ATTENDU QUE l'aide financière vise les dépenses payées avant la signature de la convention d'aide;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE payer immédiatement les 2 derniers versements à Sogetel pour le déploiement d'internet, soit 33 333,34\$;

D'affecter cette somme du surplus accumulés pour le paiement.

Adoptée

2.9 Fibre optique - Autorisation signature convention

Résolution 244-12-2023

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est disposé à accorder à la municipalité une aide financière en compensation des dépenses encourues en vue du déploiement de l'Internet haute vitesse sur son territoire antérieurement à la mise en œuvre de l'Opération haute vitesse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale, Dominique Giguère, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide financière pour le remboursement des dépenses en lien avec le déploiement d'internet haute vitesse.

Adoptée

2.10 Réserve financière - voirie

Résolution 245-12-2023

ATTENDU QUE l'article 1094.7 du Code municipal prévoit que toute municipalité locale peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QUE le service de l'eau comprend ce qui concerne l'aqueduc, l'égout et, de façon générale, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;

ATTENDU QU'il y a un résiduel dans le budget accordé pour les dépenses de voiries;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE créer une réserve financière pour voir aux dépenses futures en voirie;

D'affecter la somme de 200 000\$.

Adoptée

2.11 Nomination comité 2024

Résolution 246-12-2023

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE soient nommés pour représenter la Municipalité sur les comités, les conseillers suivants:

Comité consultatif d'urbanisme	Vincent Poulin
	Eric Morency
Démolition	Eric Morency
	Sylvain Carbonneau
	Michel Pigeon
	Vincent Poulin (substitut)
Bibliothèque	Audrey Pomerleau
Centre Curé Larochelle	Maryse Baillargeon
OMH	Michel Pigeon
Comité sécurité routière	Sylvain Carbonneau
MADA et politique familiale	Audrey Pomerleau
Ressources humaines	Patrice Mathieu
	Eric Morency
Finances	Patrice Mathieu
	Vincent Poulin

Adoptée

2.12 Demande d'aide financière PRACIM

Résolution 247-12-2023

ATTENDU QUE l'aménagement du bureau municipal est défaillant et nécessite des améliorations autant pour la confidentialité des dossiers que pour l'efficacité du personnel;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de novembre 2023 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Borne de recharge - ajout

Résolution 248-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité peut déposer une demande dans le cadre du programme Changez, rechargez d'Aviva Canada, en partenariat avec Jour de la Terre Canada;

ATTENDU QUE ce programme fournit au moins deux bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ) de niveau 2 à l'usage du public et les coûts du projet sont couverts à 100 %;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent demander jusqu'à 125 000 \$ par municipalité;

ATTENDU QUE les frais d'exploitation doivent être couverts par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE valider si d'autres programmes existent pour des bornes payantes.

Adoptée

3.3 Terrain lot 6 032 726

Résolution 249-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité utilise une partie du lot 6 032 726 et que des frais pour l'aménagement ont été encourus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire signer un contrat avec le propriétaire établissant les conditions d'utilisation et de rachat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE mandater le maire, Patrice Mathieu, et la directrice générale, Dominique Giguère, pour convenir des modalités et signer le contrat.

Adoptée

3.4 Dossier 268, 6e rang Est

Résolution 250-12-2023

ATTENDU QU'un avis d'intention a été envoyé le 24 août dernier concernant des travaux correctifs à effectuer;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucun retour de la part des propriétaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'envoyer un avis d'infraction au 268, 6e rang Est.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Programmation travaux TECQ

Résolution 251-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

4.2 PPA-ES reddition de compte

Résolution 252-12-2023

Dossier : TFE49244 – 27035 (12) – 20231010-019

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration

Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de St-Odilon-de-Cranbourne approuve les dépenses d'un montant de 20 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

4.3 Demande de prix diesel

Résolution 253-12-2023

ATTENDU QU'une demande de prix pour le diesel a été réalisée au courant du dernier mois;

ATTENDU QUE les prix sont les suivants:

Filgo	-0.0350 \$
Paquet	-0.0345 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder le contrat à Filgo.

Adoptée

4.4 Plan et devis - Trottoirs rue Langevin

Résolution 254-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une aide financière pour l'ajout de trottoirs sur la rue Langevin;

ATTENDU QUE des plans et devis sont nécessaires pour lancer l'appel d'offres;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés et ce résume comme suit (taxes incluses):

Plutitec:	38 056.73\$
Stantec:	44 598.80\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE donner le mandat à la firme Pluritec pour les plans et devis des trottoirs de la rue Langevin.

Adoptée

4.5 Coordonnateur TP

Le maire informe que des démarches seront prises en 2024 pour le partage d'une ressource soit d'un coordonnateur des travaux publics avec une autre municipalité.

4.6 Niveleuse : résultats appel d'offres

Résolution 255-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité avait mis en vente la niveleuse par le biais du Centre acquisition gouvernementale;

ATTENDU QU'aucune offre n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE placer une annonce sur maketplace pour la vente de la niveleuse.

Adoptée

4.7 Convention d'aide financière relatif à l'aide financière du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection du 10e rang Ouest

Résolution 256-12-2023

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 18 juillet 2023, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Redressement, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été retenu sous ce Volet et que la Ministre accepte de verser à la Municipalité une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la Convention, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le maire, M. Patrice Mathieu et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne la Convention d'aide financière relatif à l'aide financière du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le dossier no UUP29728, GDM 20231005-022.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention novembre 2023

Résolution 257-12-2023

Il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de novembre 2023 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Embauche pompier

Résolution 258-12-2023

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de Noémie Richter à titre de pompier volontaire.

Adoptée

5.3 Règles de paie 2024

Résolution 259-12-2023

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter les règles de paie 2024 telles que déposées par le directeur incendie M. Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Bal de finissants ESV)

Résolution 260-12-2023

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande de commandite du comité de parents bénévoles pour le bal de finissants 2024 de l'École Secondaire Veilleux.

Adoptée

6.2 Prix glace janvier 2024

Résolution 261-12-2023

ATTENDU QUE la résolution #226-11-2023 prévoyait les prix de location de glace pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les prix pour question d'équité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le prix de la location soit de 87\$/h + taxes si applicables pour tous les utilisateurs.

Adoptée

6.3 Politique d'inscription et de remboursement

Résolution 262-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité gère maintenant les inscriptions des activités sportives et du camp de jour;

ATTENDU QUE pour maintenir une équité envers ses citoyens, la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire se prévaloir d'une démarche claire et équitable pour les inscriptions et remboursements des activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE le but de cette politique est d'éviter des insatisfactions et de s'assurer que des exigences minimales soient respectées pour faciliter la prise de décision;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la politique d'inscription et de remboursement soit adopté comme suit:

Politique d'inscription et de remboursement

La présente politique vise particulièrement à définir et diffuser les principes et les processus en matière d'inscription et de remboursement.

Plus spécifiquement, cette politique vise à :

- Permettre à la Municipalité d'émettre des remboursements en fonction de modalités établies;
- Encadrer les remboursements admissibles.

CONTENU ET PRIORITÉ

1. Inscriptions aux activités et paiement

- Les inscriptions se font via la plateforme QIDIGO
- Le paiement s'effectue en ligne par carte de crédit ou en argent avant le début des cours/activités.
- Le paiement complet doit être fait pour considérer l'inscription.
- Pour le camp de jour, deux paiements seront possibles soit 50% lors de l'inscription et 50% avant le début du camp de jour.

2. Modalité de remboursement général

- En cas d'annulation de l'activité, les personnes inscrites à cette activité seront remboursées en totalité.
- Avant le début du cours ou du programme : 100 % du coût remboursé.
- Durant la première semaine du programme ou après le 1er cours : 75 % du coût.
- Plus d'une semaine après le début du cours ou programme : Aucun remboursement.

*Ne s'applique pas en cas de maladie ou d'accident qui ne permet pas de pratiquer l'activité (Preuve médicale à l'appui), de déménagement ou d'abandon

du cours par la Municipalité de Saint-Odilon. Dans cette situation, les remboursements se font au prorata de la durée du cours.

3. Remboursement du tarif pour les activités d'une seule journée

- 2 jours ouvrables avant le début de l'activité : 90 % du coût
- Moins de 2 jours ouvrables avant le début de l'activité : Aucun remboursement

4. Mode de remboursement

Le remboursement peut s'effectuer d'une des façons suivantes :

- Par dépôt direct ou par chèque pour les activités payées en argent comptant;
- Directement sur la carte de crédit utilisée pour les activités payées en ligne au moyen d'une carte de crédit;
- Un remboursement peut également être inscrit au dossier sous forme d'une note de crédit, sans délai d'utilisation.

5. Délais et demande de remboursement

- Un remboursement est traité dans un délai de 30 jours.
- Le formulaire de demande de remboursement est disponible en ligne sur le site internet de la Municipalité et doit être envoyée par courriel à la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à loisir@saint-odilon.qc.ca.

Adoptée

6.4 Tour de Beauce

Le Tour de Beauce serait de nouveau intéressé à tenir un départ de St-Odilon lors de leur édition 2024. Une rencontre aura lieu en janvier.

6.5 Camp de jour - grève établissement scolaire

Résolution 263-12-2023

ATTENDU QUE les enseignants du Québec tiennent une grève du 8 au 14 décembre et que les établissements scolaires seront fermés pendant cette période;

ATTENDU QUE le stade de St-Odilon sera ouvert à tous les après-midis;

ATTENDU QUE certaines municipalités offrent des services de camp de jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE ne pas offrir de camp de jour pendant cette période.

Adoptée

6.6 Avis d'intention OMH

Résolution 264-12-2023

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec souhaite mettre en place un parc immobilier suffisamment important pour garantir une offre de services optimale sur l'ensemble du territoire à servir. C'est pour cette raison qu'elle met en priorité la poursuite du projet de restructuration et de consolidation du réseau des OH pour répondre aux besoins grandissants en habitations pour avoir un réseau performant d'ici le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE deux projets d'intention de regroupement sont déposés dans notre région, soit le projet Appalaches (1 145 HLM, excluant Beauce-Etchemin) et le projet Bellechasse (458 HLM, excluant Beauce-Etchemin):

ATTENDU QUE selon l'enjeu du territoire desservi par l'office Beauce-Etchemin, chaque municipalité doit fournir un avis d'intention de soit se regrouper avec Bellechasse ou avec Appalaches;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander que l'OMH de St-Odilon soit inclus dans le regroupement des Appalaches.

Adoptée

6.7 Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

Résolution 265-12-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à la mise à jour de sa politique MADA ainsi que de son plan d'action 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite participer à la demande collective de la MRC Beauce-Centre pour le soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à cette démarche collective seront réalisés sous la coordination de la MRC Beauce-Centre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'appuyer la MRC Beauce-Centre dans sa demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée

6.8 Réunion publique développement St-Odilon

Le maire explique qu'il aimerait tenir une assemblée publique pour connaître les désirs et besoins des citoyens de St-Odilon. De plus, celui-ci fera quelques rencontre café-muffins au cours de l'année 2024 pour que les citoyens puissent poser leurs questions et s'exprimer.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 266-12-2023

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h50.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.